

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 janvier 2022**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal	:	11
- en exercice :		11
- qui ont pris part à la séance	:	10
- votants	:	10

Date de convocation : 14/01/2022

Date d'affichage : 14/01/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, pour raison sanitaire, à huis clos, voté à l'unanimité en début de séance, à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt janvier deux mil vingt-deux.

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET  
Christophe – DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absente excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : **Recrutement et rémunération de l'Agent Recenseur**  
**Recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin d'effectuer le recensement de la population, l'agent recenseur est recruté et rémunéré par la commune.

L'agent recenseur peut faire partie du personnel communal ou non, mais il ne peut en aucun cas exercer dans la commune qui l'emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

L'Etat, selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement destinée à la soutenir financièrement aux travaux engagés par votre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant pour la commune s'élèvera à 818 euros.

Le Maire propose de verser à l'agent recenseur une rémunération brute de : **1 300 €**

Cette rémunération est soumise aux cotisations sociales d'un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **EST D'ACCORD** pour recruter un agent recenseur sur la base de sa rémunération proposée par le Maire,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents à cet effet : arrêté municipal, etc...

Et ont les membres présents signé au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

